



Monitorat Fédéral deuxième degré
Epreuves théoriques
Hendaye Juillet 2008

Le cadre réglementaire - Durée 45 min – Coefficient 1

Question 1 (1 point)

Lorsque vous serez titulaire du monitorat fédéral 2, quelles seront vos nouvelles prérogatives ?

Question 2 (2 points)

Votre président de club vous sollicite afin de vérifier la conformité de l'affichage réglementaire de votre club, établissement d'APS. Listez l'ensemble des documents devant être affichés au public.

Question 3 (4 points)

Quels sont les médecins habilités à délivrer les certificats médicaux de non contre indication en fonction des différentes situations ou niveaux qu'un plongeur peut rencontrer dans sa pratique en plongée sportive de loisir à l'air ?

Question 4 (1 point)

Le manuel du moniteur FFESSM est un outil indispensable pour les formateurs. Conçu pour pouvoir être mis à jour régulièrement, quels conseils donneriez-vous à vos stagiaires MF1 pour qu'ils disposent en permanence d'un référentiel à jour ?

Question 5 (3 points)

2009 sera une année électorale pour le comité directeur national (CDN). Après avoir rappelé le principe d'élection du CDN et du président de la FFESSM, vous préciserez sa composition et la durée de son mandat.

Question 6 (2 points)

Définissez les différents types de responsabilités qui peuvent être relevés en cas d'accidents. Vous donnerez, pour chacun d'eux, un exemple en lien direct avec l'activité d'un moniteur de plongée.

Question 7 (2 points)

Quelles différences faites-vous entre contravention et délit ? Vous donnerez, pour les deux cas, un exemple en lien direct avec l'activité d'un moniteur de plongée.

Question 8 (2 points)

La FFESSM est une fédération délégataire de l'état. Définissez cette notion de délégation ainsi que ses conséquences concrètes pour la FFESSM.

Question 9 (1 point)

Quelles sont les démarches pour organiser un examen d'initiateur au sein de votre club ?

Question 10 (2 points)

Quelles sont les missions de la Commission Technique Nationale. Comment sont votées et validées les décisions prises en CTN (2 points)

Règlements. Référentiel. Hendaye 2008.

1- Enseigner au-delà de l'espace lointain à l'air comme au mélange, **(0,25 point)**, délivrance des brevets fédéraux et de la participation aux jurys des examens (capacitaire, initiateur, mf1) **(0,25 point)**, signer les attestations de stages pédagogiques (4 stagiaires fédéraux max. en même temps ou 2 stagiaires d'état max. s'il est titulaire du BEES 1 et agréé par DDJS) **(0,25 point)**, signer l'attestation d'aptitude à présenter l'épreuve à 50 mètres **(0,25 point)**

2- Affichage visible de tous : normes de sécurité et de pratique (arrêté 98 modifié 2000) **(0,5 point)**, attestation d'assurance RC **(0,5 point)**, copies des diplômes ou titres des personnes exerçant à titre rémunéré (recommandé pour les bénévoles) **(0,5 point)**, le tableau d'organisation des secours **(0,5 point)** (Source réponse : article 43 et 47 de la loi de 84, DDJS, circulaire DTN du 16/09/2005)

3-(Source réponse : CMPN)

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecins subaquatique	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin du Service de Santé des Armées	Point si bonne réponse
Certificat préalable à la délivrance de la 1ère licence	Oui	Oui	Oui	Oui	0,5 (0 si une erreur)
Pratique des sports subaquatiques en exploration	Oui	Oui	Oui	Oui	
Passage brevet plongeur Niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui	0,5 (0 si une erreur)
Passage brevet plongeur Niveau 2 et supérieur	Oui	Oui	Oui	Non	
Jeunes plongeurs (8-14 ans)	Oui	Oui	Non	Non	0,5 (0 si une erreur)
Plongeur de plus de 12 ans ayant réussi le niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui	
Plongeurs asthmatiques ou insulino-dépendants	Non	Oui	Non	Non	0,5
Pratique des sports de compétition	Oui	Oui	Oui	Non	0,5
Pratique de la plongée par les handicapés moteurs	Oui	Oui	Non	Non	0,5
Reprise de l'activité plongée après accident	Oui	Oui	Non	Non	1

4- Consulter régulièrement le site de la CTN où sont disponibles le manuel du moniteur à jour ainsi que les compte rendu des réunion CTN. Consulter CTN Info présent dans Subaqua **(1 point)**

5- Principe d'élection **(1 point)** : les membres du CDN (sauf le représentant des SCA) sont élus au scrutin secret de liste majoritaire comportant 22 noms dont 3 remplaçants (la liste doit tenir compte de la représentation des femmes et dont un membre au moins doit être un médecin). Le Président est le candidat figurant en tête de la liste élue à la majorité simple des suffrages (maxi deux olympiades).

L'assemblée générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la fédération et des représentants, dûment mandatés, des structures commerciales agréées, chacun disposant d'un nombre de voix

Composition **(1 point)** : La fédération est administrée par un Comité Directeur National de 20 membres, comprenant obligatoirement le représentant des SCA et un médecin. Dès son élection, le CDN élit en son sein, au scrutin secret, un président adjoint, quatre vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général, un trésorier général adjoint. Ces personnes et le Président forment ensemble le Bureau Directeur National. Ce Bureau respecte dans sa composition les exigences relatives à la représentation des femmes. A partir de 2008, la représentation des femmes au sein du-dit Comité sera garantie en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciés éligibles arrondi à la valeur inférieure.

Durée **(1 point)** : Mandat d'une durée de quatre ans. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur National.

6- La responsabilité pénale est l'obligation de répondre des infractions commises (inobservation d'un règlement ou d'une loi soit volontaire ou non) et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime. **(0,5 point)**

La responsabilité civile (Art. 1382 et suivants) découle d'un dommage causé à autrui soit par imprudence ou négligence. Elle s'oppose à la responsabilité pénale et se subdivise en responsabilité extra contractuelle et responsabilité contractuelle. Le but de la responsabilité civile est d'indemniser un dommage. Il faut distinguer deux types de responsabilités civiles :

- responsabilité délictuelle ou extra-contractuelle (qui casse paye)
- la responsabilité contractuelle (qui s'engage doit s'exécuter), relatif donc comme son nom l'indique aux contrats

L'assurance en RC couvre les risques. Définition responsabilité pénale et responsabilité civile (avec distinction responsabilité délictuelle la responsabilité contractuelle) (0,5 point)

Le jury évaluera la pertinence des exemples donnés par les candidats. (1 point)

7-Un délit est une infraction donnant lieu à un procès devant un tribunal correctionnel (donc de gravité intermédiaire entre la contravention et le crime) (0,5 point)

Une contravention, en droit pénal français est une catégorie d'infractions, parmi les moins graves (0,5 point)

Le jury évaluera la pertinence des exemples donnés par les candidats. (1 point)

8- Depuis 1984, le ministère de la Jeunesse et des Sports délègue le monopole de l'organisation de la pratique d'une activité sportive. Il s'agit quasiment d'une mission de service publique orientée dans trois directions (1 point):

- éducation par le sport (promotion de l'activité) et formation spécifique à la discipline (diplômes fédéraux) et la formation professionnelle (Brevets d'Etat).*
- la gestion de la compétition : organiser les compétitions sportives des disciplines sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections des équipes de France en vue des compétitions internationales, établir la liste des sportifs de haut niveau de sa discipline.*
- la réglementation : c'est le pouvoir disciplinaire de la fédération envers les pratiquants, mais surtout ses actions et sa représentativité auprès des institutions et des collectivités territoriales.*

Une seule fédération peut être délégataire par discipline (0,5 points). Cette délégation est attribuée pour une période de quatre ans par le ministre des Sports (0,5 points)

9- Organisation : Déclaration du stage à la CTR, 1 mois avant l'examen,

Réserver une salle pour l'épreuve de réglementation (si épreuve écrite), ainsi que pour la délibération

Disposer d'un bassin avec quelques lignes d'eau pour les épreuves

Disposer des bordereaux d'examen et feuilles de notes

Composition du jury : Président ; président du club; moniteur 2^{ème} degré (dans la pratique, il est recommandé 1 moniteur 2^{ème} degré pour 3 ou 4 candidats), éventuellement moniteurs 1^{er} degré pour l'épreuve mannequin; le délégué de la CTR (qui peut cumuler ce rôle avec le rôle d'un moniteur 2^{ème} degré)

Le jury évaluera la pertinence de la réponse apportée par le candidat.

A l'issu de l'examen, transmettre les documents d'examen (bordereaux et feuilles de notes en 3 exemplaires) à la CTR (30 jours maxi)

(1 point)

10- Elle a pour objet tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en oeuvre. Elle organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique (1 point)

Une décision CTN est votée en réunion CTN par les présidents de CTR et rendu exécutoire par le CDN (1 point)